



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-05-06-00002  
portant interdiction de survol d'aéronefs télépilotés  
dans le cadre de la visite d'État du président chinois  
à l'invitation du président de la République française  
le 7 mai 2024**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le Plan VIGIPIRATE approuvé le 24 mars 2024 par le Conseil de défense et de sécurité nationale ;

Vu le décret N° 2022-167 du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la nécessité d'assurer et de préserver le bon ordre et la sécurité publique lors de la visite d'État dans les Hautes-Pyrénées, de Monsieur Xi Jinping, président chinois, le mardi 7 mai 2024 et de Monsieur Emmanuel Macron, président de la République française;

Considérant que l'interdiction temporaire de survol des villes de Ossun, Juillan, Odos, Laloubère, Horgues, Soues, Salles-Adour, Bernac-Debat, Momères, Saint-Martin, Arcizac-Adour, Vielle-Adour, Hiis, Montgaillard, Trébons, Ordizan, Pouzac, Bagnères-de-Bigorre, Gerde,

Asté, Beaudéan et Campan, par des aéronefs qui circulent sans personne à bord, est de nature à contribuer à la sauvegarde de la sécurité et de l'ordre public ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le survol des villes de Ossun, Juillan, Odos, Laloubère, Horgues, Soues, Salles-Adour, Bernac-Debat, Momères, Saint-Martin, Arcizac-Adour, Vielle-Adour, Hiis, Montgaillard, Trébons, Ordizan, Pouzac, Bagnères-de-Bigorre, Gerde, Asté, Beaudéan et Campan par des aéronefs qui circulent sans personne à bord, dont les aéronefs télépilotés (drones), est interdit le mardi 7 mai 2024 de 07h00 à 22h00, à l'exception des aéronefs appartenant à l'État, affrétés ou loués par lui, dans le cadre de missions de secours, de douane, de police ou de sécurité civile.

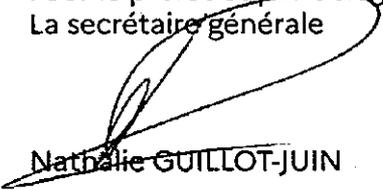
Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux peines et sanctions prévus par le code pénal, le code de l'aviation civile et le code des transports.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 Tarbes cedex 9) ou hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale : 50, cours Lyautey, BP n° 543 - 64010 Pau Cedex, soit par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental de la police nationale, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, les maires des communes de Ossun, Juillan, Odos, Laloubère, Horgues, Soues, Salles-Adour, Bernac-Debat, Momères, Saint-Martin, Arcizac-Adour, Vielle-Adour, Hiis, Montgaillard, Trébons, Ordizan, Pouzac, Bagnères-de-Bigorre, Gerde, Asté, Beaudéan et Campan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont une copie sera adressée à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, Monsieur le procureur de la république près le tribunal judiciaire de Tarbes et à la direction de la sécurité de l'aviation civile sud.

Tarbes, le 6 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Nathalie GUILLOT-JUIN